

CONVENTION DE PARTENARIAT

Référent(e) départemental(e) ESE
issu(e) de l'éducation à l'environnement

Année 2020



PÔLE
ÉDUCATION
PROMOTION
SANTÉ —
ENVIRONNEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Entre les soussignés

Association GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes représentant-coordonateur du Pôle thématique régional ESE
Ayant son siège social : 4 place Carnot, 69002 Lyon
Représentée par Florence MARTIN, co-présidente

Et

Association CIVAM 07, appelé « Structure partenaire »
Ayant son siège social : Domaine Olivier de Serres, 1064 Chemin du Pradel, 07170 Mirabel
Représentée par son.ssa président.e

Et

Association Collectif Pétale 07 appelé « Réseau territorial EEDD »
Ayant son siège social : 882 Chemin de Chassy, 07120 Balazuc
Représenté par son.ssa président.e

Préambule

Les liens entre la santé et l'environnement sont aujourd'hui clairement établis et préoccupent à la fois les pouvoirs publics, les acteurs associatifs et les citoyens qui doivent pouvoir comprendre, s'exprimer, participer et agir sur ces problématiques. Pour cela, un accompagnement au niveau individuel et au niveau collectif est nécessaire et implique d'outiller les acteurs éducatifs et de favoriser les dynamiques partenariales sur ces questions.

Des acteurs associatifs sont mobilisés depuis des années pour développer l'éducation et la promotion de la santé-environnement (ESE). Cette dynamique se concrétise, depuis 2010, par l'animation du Pôle régional ESE par le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes.

Parallèlement, en 2017, les acteurs publics de la région (Agence Régionale de Santé (ARS), Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), collectivités locales) et de la société civile (associations, entreprises...) se sont engagés ensemble pour le 3e Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) en Auvergne-Rhône-Alpes, avec une ambition forte pour l'éducation et la promotion de la santé-environnement.

Six actions du PRSE3 sont ainsi consacrées à l'ESE. Elles font l'objet d'un partenariat structurant entre l'ARS, la DREAL, le GRAINE et l'IREPS, afin de lui donner une plus grande visibilité et lui faire prendre une nouvelle dimension à travers la création d'une dynamique forte, passant par la mobilisation des acteurs associatifs et institutionnels, éducateurs et techniciens, au niveau régional comme dans les territoires.

C'est dans ce cadre que des binômes de référent(e)s départementaux en ESE issus des deux réseaux de l'EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable, animé par le GRAINE) et de la promotion de la santé (animé par l'IREPS), ont été formés pour soutenir le développement de dynamiques départementales en ESE dans toute la région à travers l'organisation de journées d'échanges ou de formations, des accompagnements méthodologiques pour développer des actions locales, la diffusion d'informations ou encore l'animation d'instances de concertation.

Le déploiement de telles dynamiques sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes constitue un axe fort de la stratégie ESE que développent l'ARS, le GRAINE et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes pour contribuer à la réduction des inégalités territoriales, sociales et environnementales de santé.

Fu
SC

Parties prenantes

La structure partenaire a été identifiée par le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes, l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes et le Collectif Pétale 07 pour être la structure porteuse du référent(e) ESE issu de l'EEDD (ESE-EEDD) sur le département l'Ardèche (07), en binôme avec le référent(e) ESE issu(e) Promotion de la santé : IREPS Auvergne-Rhône-Alpes délégation 07. C'est dans ce cadre que le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes coordinateur du Pôle ESE, le réseau territorial Collectif Pétale 07 et la structure partenaire CIVAM 07 conventionnent.

Tout changement de structure porteuse du référent(e) ESE-EEDD (structure partenaire) ne peut intervenir sans le consentement préalable du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 1 - Description de la mission

En 2020, les référent(s) départementaux ESE-EEDD ont pour fonction d'appuyer le déploiement de la stratégie régionale ESE en conduisant les missions suivantes :

- Identifier des acteurs mobilisables sur ces enjeux dans le territoire.
- Participer à l'organisation et à l'animation d'une gouvernance multi partenariale à l'échelle départementale (ARS, collectivités, autres acteurs) et du réseau d'acteurs (appui à l'animation territoriale).
- Organiser et animer des formations ou des journées d'échanges en ESE à destination des professionnels.
- Valoriser les actions menées (via la plateforme Internet).
- Diffuser des informations (du régional vers les acteurs du territoire et inversement) via le site ESE et la newsletter.
- Participer à des temps de concertation régionaux – Groupes de travail des référent(e)s départementaux.

En raison du contexte spécifique de l'année 2020 lié à la crise Covid, des adaptations de ces missions peuvent être apportées en cours d'année (en accord avec l'IREPS ARA et le GRAINE ARA), notamment lorsque la structure partenaire ou son binôme a fait le choix de participer à l'animation la dynamique régionale « Covid et activités éducatives »

Article 2 - Identification de la personne ayant le rôle de « référent(e) départemental(e) ESE-EEDD » au sein de la structure partenaire

BIRD Alicia, salarié de CIVAM 07, ayant comme fonction : Animatrice-coordinatrice a été identifiée par le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes, l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes et la structure partenaire CIVAM 07 pour être le référent(e) départemental(e) ESE-EEDD sur le département de l'Ardèche (07) et animer les actions.

Il/elle a été formé(e) par le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes lors de la « formation de formateurs.trices ESE » en octobre 2018 ou de la coformation entre référent(e)s en octobre 2019. Si le référent(e) départemental(e) ESE-EEDD n'a pas pu être formé, il s'engage à participer à la prochaine session de formation ou de coformation ESE qui sera organisée par le Pôle ESE.

En aucun cas, le référent(e) ne peut être remplacé au sein de la structure sans le consentement préalable du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 - Travail en binôme et en lien avec le réseau territorial EEDD

Les programmes d'action départementaux sont financés par l'ARS et sont intégrés au projet du Pôle ESE. Ils constituent l'action 8 de la convention signée avec l'ARS, sous l'intitulé « Territorialisation des actions ».

Ils sont portés par un binôme de référent(e)s ESE composé d'un référent(e) issu de la « promotion de la santé » et d'un référent(e) issu(e) de l'« EEDD » pour chaque département.

Chaque programme départemental fait l'objet d'une coconstruction en amont entre ces référent(e)s, et d'une répartition égale du temps de travail nécessaire à la réalisation du programme d'actions.

Une enveloppe de 10 000 euros par référent(e) a été négociée pour l'année 2020.

Cette enveloppe couvre les jours de travail pour le programme d'action départemental, la participation aux journées de travail et co-formation proposées par le Pôle ESE ainsi que les autres frais éventuels (déplacements, location de salle...).

Le référent(e) départemental(e) ESE-EEDD s'engage à mener l'ensemble de ses missions en binôme avec le référent(e) départemental(e) ESE-Promotion de la santé, du département dont il dépend.

Les deux parties s'engagent à construire ensemble un prévisionnel annuel d'activité respectant le cadre du volume financier attribué par le Pôle ESE.

Les deux parties organisent des réunions régulières (à minima deux fois par an) pour décider des stratégies et orientations de leur programme d'actions.

En cas de dépassement prévisible du budget alloué, ou toute autre difficulté pouvant impacter ou remettre en cause la réalisation du programme d'action, la structure concernée s'engage à informer l'autre structure au plus tôt, et au plus tard au mois de septembre de l'année en cours pour permettre soit :

un réajustement dans les activités (réduction ou report de certaines activités par exemple) ;

un rééquilibrage financier en cas de différentiel d'implication dans la mise en œuvre, dans l'enveloppe globale impartie.

Le rééquilibrage financier éventuel sera effectué entre les structures à travers des factures en fin d'année, une fois l'ensemble des dépenses prises en compte, dans le respect strict de l'enveloppe du budget global ; cette facturation ne pourra en aucun cas entraîner la formation d'un déficit pour la structure facturée.

La structure partenaire s'engage à informer le réseau territorial EEDD de l'ensemble de ses actions afin de favoriser la participation des acteurs de l'EEDD du territoire, et de favoriser les articulations entre le projet du réseau territorial EEDD et le programme d'actions départemental ESE.

Article 4 - Calendrier

La présente convention concerne l'année 2020. Les actions sont à réaliser entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020. Le bilan qualitatif et quantitatif des actions est à transmettre avant le 31 janvier 2021.

La convention est valable de sa date de signature au 30 juin 2021.

A noter, le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes ne se réengageront pas sur une année supplémentaire si les bilans n'ont pas été envoyés et/ou les actions n'ont pas été réalisées.

Le référent(e) départemental(e) ESE-EEDD s'engage à compléter l'outil de suivi du pôle ESE tout au long de l'année, pour mettre à jour la réalisation de ses actions.

Un bilan intermédiaire sera réalisé et présenté lors d'une réunion téléphonique pendant le 3ème trimestre 2020, en présence de l'ensemble des référent(e)s départementaux ESE, du GRAINE ARA et de l'IREPS ARA.

Si la structure partenaire se voit dans l'impossibilité de respecter ce calendrier de réalisation, elle doit informer le GRAINE ARA le plus tôt possible et en dernière limite avant le 1er novembre 2020 afin de permettre au GRAINE ARA et à l'IREPS ARA de rechercher les solutions les plus favorables en accord avec l'ARS ARA.

Article 5 - Engagement des parties prenantes

Engagements de la structure partenaire

La structure partenaire s'engage à :

- Donner les moyens au référent(e) départemental(e) ESE-EEDD pour la mise en place de sa mission.
- De tenir informé le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes des modifications et adaptations survenant dans la mise en œuvre des projets, notamment dans les cas suivants :
 - En cas d'absence prolongée du référent(e) départemental(e)
 - De souhait de changement de référent(e) départemental(e) au sein de la structure
 - De toute difficulté de nature à remettre en cause le bon déroulement du projet

Engagements du référent(e) départemental(e) ESE-EEDD

Dans le cadre de cette mission, le référent(e) départemental(e) s'engage à :

- Mettre en œuvre les missions fixées dans l'article 1 de la présente convention.
- Utiliser la charte graphique et les outils de communication du pôle ESE pour communiquer sur les actions menées dans le cadre de missions fixées.
- Participer aux journées d'échange et de formation/coformation des référent(e)s ESE organisées par le pôle ESE.
- Fournir à la fin de sa mission les documents d'évaluation et de bilan demandés.
- Remplir tout au long de l'année les outils de suivi élaborés par le GRAINE et l'IREPS.

FM
SC

- Associer les acteurs du territoire agissant sur le champ de l'EEDD.

Le référent(e) départemental(e) ESE-EEDD s'engage également sur la qualité pédagogique de ses interventions.

Engagements du réseau territorial EEDD

Le réseau territorial d'EEDD s'engage à :

- Appuyer la mise en place des actions portées par le binôme de référent(e)s départementaux ESE.
- Relayer les actions réalisées par les référent(e)s départementaux, notamment les événements qui seront organisés.
- Contribuer à la promotion des actions et des enjeux de l'éducation et de la promotion de la santé et de l'environnement en lien avec la stratégie régionale ESE.

Signature de la Charte

La charte ESE est à retourner signée par le responsable de la structure partenaire, le référent(e) départemental(e) et le réseau territorial EEDD, en accompagnement de la présente convention.

Engagements du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre de la co-animation du Pôle ESE avec l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes a pour missions d'organiser et de coordonner la dynamique ESE au niveau régional.

Il assure notamment les missions suivantes avec l'IREPS ARA:

- La mise en relation des référent(e)s départementaux.
- La coformation des référent(e)s départementaux.
- L'accompagnement, le suivi et l'appui pédagogique aux référent(e)s départementaux.
- La réalisation de la demande de subvention globale auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement des missions.

Le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes assure le bon fonctionnement de la présente convention.

Florence MARTIN, co-présidente du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes est responsable de son exécution.

L'ensemble des missions confiées sont à mettre en œuvre en coordination étroite avec le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier avec la personne chargée de la coordination du pôle thématique ESE dans l'équipe salariée.

Article 6 - Moyens

Pour conduire ces activités le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à financer la structure partenaire, CIVAM 07, du montant forfaitaire de **10 000 euros**. Correspondant à :

- la mise en place des actions ESE sur le département de l'Ardèche (07). Il comprend toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de ces actions par le référent(e) départemental(e) ESE-EEDD (rémunération du temps de travail à hauteur de 550€/jour, frais de déplacements, frais matériels, rémunération d'intervenants extérieurs...).
- la participation du référent(e) départemental(e) ESE-EEDD aux rassemblements régionaux (Journée d'échange avec les référent(e)s ARS et coformation en octobre), et aux réunions téléphoniques entre référent(e)s ESE. Il comprend toutes les dépenses nécessaires à ces regroupements (rémunération du temps de travail, déplacements, matériels...).

Article 7 - Conditions de règlement

Le versement de ce montant sera effectué sous réserves des possibilités de trésorerie du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et du versement de la subvention de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, selon les modalités suivantes :

- Un 1er versement de 70% à signature de la présente convention soit 7000 euros.
- Le solde de 30% soit 3000 euros sur présentation des éléments suivants :
 - o Un mémoire (daté de 2020) détaillant le nombre d'heures réalisé (correspondant à la demande déposée dans la convention), le montant des frais de déplacements et des achats en matériel.
 - o Le bilan quantitatif et qualitatif des actions conduites, à rendre avant le 31 janvier 2021.

Ces éléments sont nécessaires au GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes pour justifier de la subvention ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est nécessaire que la structure partenaire soit adhérente et à jour de cotisation auprès du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes sur l'année 2020.

Article 8 - Communication

Dans le cas où la structure partenaire souhaite communiquer sur ce projet, elle s'engage à préciser dans toute communication (compte-rendu, rapports d'activités, site internet, lettre d'info...) que sa participation s'inscrit dans le cadre d'une action portée par le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes pour le Pôle Thématique Régional Education et promotion de la Santé-Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du PRSE 3 et d'intégrer les logos de ces derniers (Pôle ESE, GRAINE, IREPS, PRSE 3 et ARS), qui pourront être fournis sur demande au GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le respect de la protection des données personnelles, la structure partenaire s'engage à utiliser les contacts et coordonnées collectées exclusivement dans le cadre de sa mission de référent(e) départemental(e) ESE.

Article 9 - Modification des clauses

Toute modification des clauses de la convention, et du programme d'actions doit être décidée d'un commun accord entre les parties signataires et ne peut être adoptée qu'après approbation écrite par celles-ci.

Le cas échéant, la liquidation des sommes dues par le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes ou trop perçues par l'association partenaire, se fera au prorata-temporis du forfait effectué sur la mission.

Article 10 - Résiliation de la convention

Si, pour une cause quelconque, la structure partenaire se trouvait empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, la convention sera résiliée de plein droit après l'envoi d'un courrier informant le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes de cet empêchement.

Par ailleurs, le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes pourra, selon les mêmes modalités, résilier la présente convention si la structure partenaire ne remplissait pas ses engagements et les missions qui lui sont confiés.

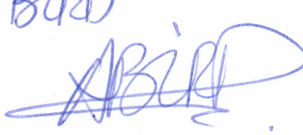
La liquidation des sommes dues par le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes ou trop perçues par l'association partenaire, se fera au prorata-temporis du forfait effectué sur la mission.

Article 11 - Litige

En cas de litiges, deux représentants du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et deux représentants de la structure partenaire chercheront une solution à l'amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes se réserve la possibilité de tout recours juridique légal.

Fait à Lyon, le 18/03/20.

En trois exemplaires

Le/la président.e de la structure partenaire
 Fédération des CIVAM de l'Ardèche
Domaine Olivier de Serrès
Le Pradel
07170 MIRABEL
Tél. 04 75 36 77 64
Le/la référent(e) départemental(e)
Alicia BIRD


Le/la président.e du réseau territorial EEDD

Yann SOURSIEZ


La coprésidente du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes
Florence Martin


FM
Sc

